

Procès verbal

Le mardi 10 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : De RUFFRAY Antoine

Présents : MOSTEIRO Céline, De RUFFRAY Antoine, CHABAUD Jacqueline, DAUCHOT Valérie, FERNANDEZ Marie, FIASCHI Thomas, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain

Représentés : GAUBERT Laurent représenté par MOSTEIRO Céline, CHAUD Jérémy représenté par De RUFFRAY Antoine

Absents et excusés : BARBERIS Linda

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 04 2025
- Plan de financement voirie
- Passage communal
- Convention CAF
- Servitude de passage sur les parcelles C738 et C710 pour les engins agricoles
- Accroissement temporaire d'activité

Points divers :

Ouverture du bistrot

...

Délibérations du conseil :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN PASSAGE COMMUNAL (N° DE_2025_025)

Le maire expose au conseil municipal,

Un passage communal n'a plus de vocation de domaine public. Il est occupé depuis plus de trente ans par la terrasse et l'accès à un garage, au droit des parcelles D 111 et D 130 à usage privé. Sa régularisation a été approuvée par délibération 23-2022 du conseil municipal du 14 avril 2022.

Suite à la délibération 23-2022 du 14 avril 2022, un projet de division parcellaire a été présenté le 9 septembre 2022 par un géomètre.

Vu les articles L 141-2 à 141-7 et R 141-4 à 141-10 qui stipule :

- *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*
- *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

Il est proposé de rétrocéder aux propriétaires limitrophes contre un euro symbolique, la partie à régulariser définie sur le plan annexé d'une contenance de 1a 15ca. Ils auront en charge les frais notariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le déclassement du passage communal dont un plan sera annexé à la présente délibération.

DIT que tous les frais resteront à la charge des bénéficiaires au prorata de la superficie acquise.

DIT que le terrain sera cédé pour l'euro symbolique

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision.

Délibération : adoptée

Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence (N° DE_2025_026)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la décentralisation ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération n°99/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la CAF pour la période 2022-2024 ;

VU l'examen des priorités d'action et des objectifs définis dans la CTG actuelle, ainsi que l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention pour poursuivre les efforts de développement social et de soutien aux familles et aux territoires, notamment dans le domaine de l'accès aux droits, de la prévention de la pauvreté et de l'insertion sociale ;

CONSIDERANT les objectifs stratégiques retenus dans cette nouvelle CTG, qui visent à renforcer les partenariats locaux et à soutenir des initiatives spécifiques répondant aux besoins de la population du territoire ;

CONSIDERANT la volonté d'associer l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

- **D'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Servitude de passage tous usages sur une parcelle du domaine privé de la commune (N° DE_2025_027)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agriculteur de la Commune sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages sur le domaine privé communal ;

Il s'agit de faciliter le passage d'engins agricoles de grand gabarit, ainsi que les véhicules de secours, qui ne peuvent passer par le « Chemin de Praverge », à travers les deux parcelles communales C710 et C738. Cette servitude est nécessaire afin de desservir les parcelles de la section C exploitées et récoltées au-delà par les agriculteurs ou les entreprises qui leur assurent ces services.

Les futurs aménagements prévus sur les dites parcelles ne devront évidemment pas empiéter sur cette voie de passage.

La largeur des engins actuels peut dépasser 6 mètres, cette servitude doit donc tenir compte des manœuvres nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une servitude de passage de 11 mètres, pour que ce passage ne soit pas entravé par des stationnements intempestifs.

Le Conseil Municipal s'accorde sur une servitude de passage de 8 mètres de large qui devrait suffire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales du domaine privé de la commune C 710 et C 738 au profit de l'accès aux parcelles de la section C.

Autorise le maire à signer l'acte correspondant.

Délibération : adoptée

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_2025_028)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la quotité de 25 heures hebdomadaires de l'agent technique titulaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le poste technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter à partir du 1er juillet 2025 un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 1er juillet au 31 juillet inclus.

Il devra justifier d'une expérience préalable sur un poste technique.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

MOSTEIRO Céline
Président de séance



De RUFFRAY Antoine
Secrétaire de séance

